



Règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale

La Bibliothèque Municipale est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation du public.

I. Les horaires d'ouverture au public

Le Mercredi de 16 h à 18h

Le vendredi de 16h45 à 18 h 15

Le Samedi de 10h à 12 h

En juillet uniquement le mercredi

Fermée au mois d'août et pendant les vacances de Noël

II. La consultation sur place

L'accès à la Bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.

III. Inscription à titre individuel

Pour s'inscrire à la Bibliothèque, l'usager doit remplir une fiche prévue à cet effet. L'usager mineur doit présenter obligatoirement une autorisation parentale. Une carte de lecteur à titre individuel sera alors attribuée et conservée en bibliothèque lors de sa première inscription. Celle-ci est gratuite. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

IV. Prêt

Le prêt est consenti aux usagers inscrits, à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Le lecteur peut emprunter jusqu'à 3 ouvrages pour une durée de 3 semaines.

Le prêt peut être renouvelé si le livre n'est pas demandé par un autre lecteur.

Les parents ou les tuteurs sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

Sous conditions d'accord préalable, le lecteur pourra recevoir par adresse mail, diverses informations relatives à la Bibliothèque (nouveautés, animations, réservations.....)

V. Réservations

Tout adhérent peut réserver jusqu'à 4 documents.

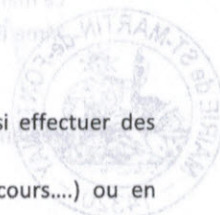
En collaboration avec la Bibliothèque Départementale de Prêt de Ranville, il est possible de demander certains ouvrages ne se trouvant pas à la Bibliothèque.

Le lecteur sera prévenu par mail ou courrier de l'arrivée du document réservé.

VI. Informatique

Un poste informatique est à la disposition des lecteurs. Tout adhérent pourra ainsi effectuer des recherches sur le fond documentaire de la Bibliothèque Municipale.

Tout adhérent pourra également consulter son compte (réservations, prêts en cours....) ou en modifier les données (mot de passe, adresse mail....).



VII. Droits attachés aux documents

La Bibliothèque Municipale de Saint Martin de Fontenay respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous.

Les auditions ou visionnements des documents multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé. (Cercle de famille)

La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.

La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia (vidéos, CD) est formellement interdite.

VIII. Recommandations

Détériorations :

Les usagers doivent prendre soin des documents qui leur sont prêtés, signaler le mauvais état d'un livre ; mais ne doivent pas les réparer eux-mêmes.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'auteur doit assurer le remboursement de sa valeur d'achat.

Rappels :

En cas de retard dans la restitution des ouvrages empruntés, la Bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes les dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits ou téléphoniques ou mail, suspension du droit de prêt).

Au-delà du 3^{ème} rappel, le document sera facturé.

Comportements :

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui. Il est interdit de fumer, manger et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la Bibliothèque, sauf animation expressément organisée par le bibliothécaire.

Les animaux ne sont pas admis.

Les enfants sont dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents ou des équipes éducatives. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

IX. Application du règlement

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès de la bibliothèque.

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à tout adhérent lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.

A Saint Martin de Fontenay, le

10 juillet 2015

Le maire,

Mme PIERSIELA Martine

Martine Piersiela



Règlement intérieur voté au conseil municipal du 09 juillet 2015